



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

**Atelier d'information et d'échange sur la mise en œuvre de la Convention
sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs
internationaux 10-11 février 2022 - Lomé**

**Cadre juridique régional de la CEDEAO de gouvernance
des ressources en eau**

Par : K.B. DJERI-ALASSANI

Directeur pi.

Centre de Gestion des ressources en Eau



Plan de Présentation

- 1. Le cadre juridique de la Gouvernance régionale des ressources en eau**
- 2. Consistance du cadre juridique régional de la Gouvernance des Ressources en Eau**
- 3. Promotion d'un environnement juridique favorable à la gestion intégrée des ressources en eau**



1. Le cadre juridique de la Gouvernance régionale des ressources en eau

La gouvernance de l'eau conduit à s'interroger sur l'ensemble de règles et d'institutions qui régissent la gestion et l'utilisation des ressources en eau.

- **Traiter du cadre juridique régional de la CEDEAO de la Gouvernance de ressources de ressources en eau revient à examiner l'ensemble de règles relevant du droit communautaire de la CEDEAO, et des Conventions internationales auxquelles les Etats membres ont adhéré, les conventions régionales (ex: les Chartes de l'eau des organismes de bassins) .**
- **Ces textes, indépendamment des secteurs dans lesquels elles ont été prises contribuent ou participent à travers leurs objectifs et portées à la préservation et la gestion intégrée et durable des ressources en eau au sein des Etats membres de la CEDEAO**



1. Le cadre juridique de la Gouvernance régionale des ressources en eau (Suite)

- **Le cadre juridique régional de la CEDEAO de la Gouvernance de ressources en eau serait donc l'ensemble des règles l'ensemble de règles relevant du droit communautaire de la CEDEAO, et des Conventions internationales auxquelles les Etats membres sont Parties, les conventions régionales (ex: les Chartes de l'eau des organismes de bassins) qui et peuvent:**

contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement



2. Consistance du cadre juridique régional de la Gouvernance des Ressources en Eau

Il s'agit ici :

- **des Règles adoptées conjointement par deux ou plusieurs par Etats membres de la CEDEAO et qui répondent au besoin de la gestion intégrée des ressources en eau dans la région (Chartes des organismes de bassins OMVG, OMVS, ABN et celle et autres textes) et contribuent à la réalisation des objectifs de la politique régionale des ressources en eau**
- **des Règles communautaires adoptées par l'ensemble des 15 Etats membres de la CEDEAO en réponse au besoin en instruments juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique des ressources en eau ;**



2. Consistance du cadre juridique régional de la Gouvernance des Ressources en Eau

➤ **C'est le cas de :**

- ❖ **la Directive sur le développement des ouvrages hydrauliques et bientôt la Directive sur la gestions les ressources en eau partagées en attente d'adoption**
- ❖ **tous les textes communautaires qui traitent des questions relative à la Gouvernance des Ressources en Eau**
- ❖ **des Conventions internationales auxquelles les Etats membres de la CEDEAO et qui touchent des questions de Gouvernance de la gestion des ressources en eau**



3. Promotion d'un environnement juridique favorable à la gestion intégrée des ressources en eau

- **La Convention sur l'eau couvre un large éventail des préoccupations à relatives à la gouvernance des ressources en eau à prendre en charge dans le cadre de la mise en œuvre des trois axes stratégiques d'intervention de la politique régionale des ressources en eau;**
- **La Convention sur l'eau offre de manière spécifique un cadre juridique global pour la promotion de la gestion intégrée des Ressources en eau dont les dispositions ont inspiré la rédaction du projet de Directive et les Chartes des Organismes de bassin Directives**





3. Promotion d'un environnement juridique favorable à la gestion intégrée des ressources en eau (suite)

- Le cadre de travail de la Convention offre aux Etats membres des outils et approches de coopération et de promotion de l'intégration régional pour répondre aux défis de la gestion rationnelle des ressources en eau**



JE VOUS REMERCIE